

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.3 marchés publics / services

DECISION

PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE MEHUN SUR YEVRE.

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu la délibération n°059/2023 du 23 mai 2023 du Conseil Municipal de la ville de Mehun sur Yèvre et la délibération n°2023/19 du Conseil d'administration du CCAS de Mehun sur Yèvre approuvant la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation de marchés de services de télécommunication,

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 31 mai 2023,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO) soumise aux dispositions des articles des articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2165-5 du Code de la Commande Publique et donnant lieu à des accords-cadres à bons de commande, en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique :

- Un projet de marché a été élaboré par le cabinet DATAconseil TELECOM, AMO représenté par Mme Patricia LAPIERRE.
- L'ouverture des plis a eu lieu le 7 septembre 2023 et les offres ont été aussitôt transmises au cabinet DATAconseil TELECOM, AMO en vue de leur analyse.
- Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2023, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer les marchés aux sociétés ayant présenté les propositions les mieux-disantes sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés publics de services de télécommunication ainsi qu'il suit :

**Lot n°1 : TÉLÉPHONIE FIXE – INTERCONNEXION DE SITES
– SERVICES INTERNET**

Comprenant les raccordements, les numéros de lignes et SDA, les liens de moyen et haut débit, l'acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations, les flux et services internet, les services associés.

A la société : ADISTA SAS,
sise 9 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE,

Lot n°2 : TÉLÉPHONIE MOBILE

Comprenant les abonnements de lignes, les forfaits de communications, SMS, MMS et data, les services associés.

A la société : SOCIETE FRANCAISE du RADIOTELEPHONE (SFR),
sise, 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS

Article 2 : De conclure et de signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte publié sur le site internet de la Commune le 10/10/2023

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le

Numéro de certificat 018-211801410-2023